

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2025/17

Conseil municipal du mardi 18 mars 2025

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER,

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Philippe Tissot ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Sylvie Perrier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Christine MORIN donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Eloïse Revol ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier Coquard ; Benjamin METELLY donne pouvoir à Danielle Blath ; Christian RAGEADE donne pouvoir à André Brottet.

Membres absents : -

OBJET : Vote du taux des trois taxes locales pour 2025

Le conseil municipal vote le produit global des contributions directes et décide de sa répartition, en fixant chaque année, le taux de chacune des trois taxes, en respectant les limites fixées par les textes.

Compte tenu des nouvelles bases d'imposition fournies par les services fiscaux pour l'année 2025, et après étude des différentes possibilités de répartition du taux des trois taxes, il est proposé de maintenir les taux de l'année 2024, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,14 % (encore applicable sur les résidences secondaires)
- Foncier bâti : 27,56 %
- Foncier non bâti : 46,80 %

Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

FIXE les taux des trois taxes pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,14 %
- Foncier bâti : 27,56 %
- Foncier non bâti : 46,80 %

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire



Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20250318-202503_202517-DE
Reçu le 19/03/2025

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
19 mars 2025

